# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



\*19309280\*



Déposé 28-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721711078

**Dénomination :** (en entier) : SaMASZ

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Prés 102 (adresse complète) 4841 Welkenraedt

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

L'an deux mille dix-neuf Le quatorze février

Devant moi, Maître Frank WILSENS, notaire associé avec étude à Wellen, associé de la Société Privée à Responsabilité Limitée "WILSENS & CLEEREN", avec siège à 3830 Wellen, Volmolensteeg 1, ont comparu:

- 1. monsieur JANS Johannes Marinus Bernardus, né à Oss (Pays-Bas) le 15 mai 1968 2. monsieur HABETS Andreas Maria Martinus, né à Kerkrade (Pays-Bas) le 26 février 1963 Les comparants prient moi, notaire, de passer l'acte authentique d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils fondent sous le nom "SaMASZ", avec siège social sis à 4841 Welkenraedt, Rue des Prés 102, dont le capital social total souscrit s'élève à dix-huit mille six cent euros (€ 18.600,00) et est partagé en cent (100) actions. La société est fondée pour durée indéterminée et commencera son activité après dépôt de l'expédition au greffe du tribunal de commerce.
- B. Plan financier.

Avant de ne passer l'acte de fondation et après avoir obtenu explication sur l'exigence de capital adéquat, les fondateurs m'ont transmis un plan financier, signé par les fondateurs ou leurs mandatés, dans lequel ils justifient le montant du capital de la société à fonder.

Cette pièce est conservée par moi, notaire, conformément à l'article 215 du Code des sociétés.

### **II- STATUTS**

### A- IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

### 1. Nom:

La société est une société privée à responsabilité limitée avec comme nom "SaMASZ".

### 2. Durée.

La société est fondée pour durée indéterminée.

### 3. Sièae.

La société est sise à 4841 Welkenraedt, Rue des Prés 102,

### 4. But.

La société a comme but:

- Le commerce en gros et de détail dans et entretien, réparation, crédit-bail et location de toutes machines agricoles, tracteurs agricoles, machines horticoles et autres machines utiles et nécessaires au profit des agriculteurs, travailleurs agricoles indépendants et fruiticulteurs;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



- Le commerce en gros et de détail dans et entretien, réparation, crédit-bail et location de matériel roulant dans le sens le plus large du mot, notamment camions, tracteurs, machines, voitures, voitures pour double usage, camions légers, et ceci aussi bien nouveau qu'occasion ;
- Le commerce en gros et de détail de tous éventuels produits et matières premières, utiles dans l'agriculture, horticulture et arboriculture ;
- Atelier pour la réparation de machines agricoles et horticoles;
- La prestation de services au profit des agriculteurs et horticulteurs, et autres preneurs, parmi lesquels les travaux à façon et d'autres travaux avec des machines au profit de tiers ;
- Le commerce en gros et de détail en quincaillerie ;
- Intermédiaire en commerce
- Gestion de biens immobiliers (achat, vente, location, fermage, exploitation).

La société peut se porter caution aussi bien à garantie de propres engagements qu'à garantie d'engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en garantie, le propre fonds de commerce y compris.

Cette énumération n'est pas limitative.

La société peut faire toutes opérations de gestion,

commerciales, productives, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, qui accordent directement ou indirectement aux buts précités ou qui seraient de telle nature à faciliter, stimuler ou protéger leur réalisation, ceci aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut faire toutes les affaires qui sont directement ou indirectement en lien avec son but. La société peut être impliquée dans des affaires, entreprises ou sociétés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, qui ont le même but ou un but cohérent, ou qui favorisent le développement de son entreprise. Elle peut également se porter caution pour de telles entreprises, pour autant que ceci soit à son avantage.

Elle peut également être administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

# B-CAPITAL - LIBERATION INTEGRALE - PARTAGE DE BENEFICE 5. Capital.

Le capital social s'élève à dix-huit mille six cent euros (€ 18.600,00). Il est partagé en cent (100) actions sans valeur nominale, mais avec une valeur de fraction d'un centième (1/100) du capital.

### C- ADMINISTRATION SOCIETE - POUVOIRS GERANTS

### 8. Ampleur compétences gérants

Chaque gérant est compétent de faire tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation du but de la

société, à l'exception de ces actes pour lesquels uniquement l'assemblée générale est compétente selon la loi.

Vis-à-vis de tiers, la société sera dissoute par la seule signature d'un gérant.

### D- EXERCICE - ASSEMBLEE GENERALE

### 9. Exercice

L'exercice de la société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

### 10. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des associés, appelée assemblée annuelle, doit être convoquée chaque année le dernier lundi du mois de juin à vingt heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est tenue le premier jour ouvrable suivant. En plus, des assemblées générales supplémentaires peuvent être convoquées à la demande de l'organe d'administration.

### F-ORGANE D'ADMINISTRATION

### 25. Statut du (des) gérant(s)

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, oui ou non associés et oui ou non rémunérés. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour une durée déterminée ou sans restriction de durée. Les gérants qui sont nommés par les associés sans restriction de durée dans l'acte de fondation (et uniquement dans cet acte), sont censés être nommés pour la durée de la société. Leur mission peut uniquement être révoquée ou avec une majorité comme requise par modifications de statuts ou avec une simple majorité mais alors uniquement par des motifs graves.

Les gérants peuvent être des personnes physiques ou juridiques, oui ou non associés. Si une personne juridique est nommée gérant, celui-ci est obligé d'indiquer parmi ses associés, gérants, administrateurs ou employés un représentant fixe, personne physique, qui est chargé de l'exécution de la mission du gérant au nom et pour le compte de la personne juridique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Pour la dénomination et la terminaison de la mission du représentant fixe, les mêmes règles de publication sont de vigueur comme s'il remplirait cette mission en nom propre et pour le propre compte.

Chaque gérant peut démissionner par notification écrite au collège de gérants et s'il n'y a qu'un gérant, à l'assemblée générale. Il est obligé de continuer à remplir sa mission après sa démission jusqu'à ce qu'on peut prévoir dans son remplacement.

L'ampleur des compétences des gérants est réglée par l'article 8 des présents statuts.

### III- DISPOSISIONS DE TRANSITION ET FINALES

### 1. Nomination des premiers gérants non-statutaires

Sont nommés comme premiers gérants non-statutaires:

- 1. monsieur JANS Johannes Marinus Bernardus, né à Oss (Pays-Bas) le 15 mai 1968
- 2. monsieur HABETS Andreas Maria Martinus, né à Kerkrade (Pays-Bas) le 26 février 1963

lci présents et ils déclarent accepter leur mission.

Le mandat de gérant n'est pas rémunéré à moins que l'assemblée générale en décide autrement.

### 2. Première assemblée générale - Premier exercice.

Le premier exercice court à partir du présent jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt (31/12/2020).

La première assemblée générale sera tenue le premier lundi du mois de juin 2021 à 20.00 heures.

### 3. Procuration pour actes administratifs après la fondation.

Les parties donnent procuration à la SPRL Meekers Accountants, numéro d'entreprise TVA BE0447. 819.702., avec siège sis à 3830 Wellen, Broekstraat lb, ou à un subrogé, pour représenter la société auprès des différents services publics, comme entre autres banque carrefour des entreprises, services de la TVA, pour inscrire la société après la fondation et pour obtenir des permis administratifs.

### **DONT ACTE**

Le projet était préalablement envoyé aux parties et/ou aux personnes intervenantes. Les parties déclarant l'avoir reçu suffisamment à temps, de sorte qu'elles démissionnent le notaire de l'obligation de lire l'acte intégralement.

Maître Frank WILSENS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :